

DECISION DU MAIRE N° 2025-004D

Fixant les tarifs de droit d'entrée et de la buvette-snack de la piscine municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU la décision du Maire 2021-003D créant la régie de recettes de la piscine municipale,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les tarifs des droits d'entrée et de la buvette de la piscine municipale,

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de droit d'entrée à la piscine municipale comme suit :

	Tarif résident et personnes « liées » à la commune *	Tarif non résident
Ticket enfant et étudiant	2,5 €	5 €
Ticket adulte	4 €	6,5 €
Carte 10 entrées enfants et étudiant	20 €	40 €
Carte 10 entrées adulte	32 €	55 €
Carte saison enfants et étudiants	50 €	/
Carte saison adultes	70 €	/

* les résidents pourront prouver leur adresse avec une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone.
Les personnes « liées » à la commune sont celles travaillant dans une entreprise à Saint Cannat (attestation de l'employeur), ou celle payant des impôts locaux à Saint Cannat (avis d'imposition).

Article 2 : De fixer les tarifs de la buvette – snack de la piscine municipale comme suit :

	Tarif
Café	1,50 €
Sodas et eau minérale (33 cl) – Jus de fruit (20 cl)	3 €
Barre chocolatée ou assimilé	2 €
Paquet de chips (petit)	1 €
Paquet de bonbons (petit)	1 €

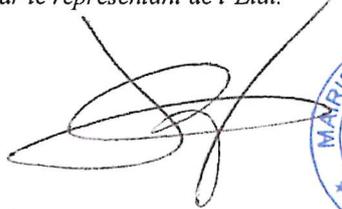
Article 3 : Le Maire, le DGS, le régisseur de recettes de la piscine, et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le 11.06.2025

Le Maire,
Joël LEVI VALENSI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2025
Affiché le : 12 JUIN 2025
Publié sur internet le :





Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2025-004D

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-12T09-42-22.00 (MI261771854)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250611-2025-004D-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarifs de droit d'entrée et de la buvette-snack de la piscine municipale
Date de décision : 11/06/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-004D - Tarifs piscine juin 2025.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé Date 12/06/25 à 09:42
Transmis Date 12/06/25 à 09:42
Accusé de réception Date 12/06/25 à 09:47

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)